

**PROCÈS-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (25) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Muriel KRAMARCZYK, Madame Cathie WASIKOWSKI, Madame Nathalie LEROY, Monsieur Patrick MANIA, Madame Carole BOUCHEZ, Monsieur Bernard JOSIEN, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Fabien DEVILLE, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, Madame Sandrine RANSON, Madame Magalie DEBARGE, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, Monsieur Jimmy ROUFFELAERS, Monsieur Antoine IBBA, Madame Daisy DUVEAU

Excusés : (2) Monsieur Julien VOULIOT (a donné procuration à Madame Christelle BUISSETTE), Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Muriel KRAMARCZYK)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Élection d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Jean-Luc DELASSUS comme secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 25 septembre 2024 : le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu à l'unanimité.
- Modification de l'ordre du jour : Madame la Maire indique que 5 délibérations sur table sont ajoutées à l'ordre du jour. Ces délibérations concernant les projets de ventes de logements locatifs situés 8 Rue de la Victoire, 13 Rue de la Guyane, 44 boulevard Romanet, une subvention exceptionnelle en faveur du Secours Populaire Français afin de venir en aide aux victimes du cyclone Chido à Mayotte ainsi qu'une demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France pour l'opération « Nos quartiers d'été 2025 ».

Madame la Maire ajoute qu'une motion sur table est également ajoutée à l'ordre du jour concernant les problématiques liées au logement dans le bassin minier.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour du Conseil Municipal du mercredi 18 décembre 2024

Délibération n°2024-105 : Tarif - Concession case de columbarium – Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2024-106 : Tarif - Renouvellement de location d'une case de columbarium – Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2024-107 : Tarif des concessions funéraires – Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2024-108 : Tarifs des opérations de fossoyage – Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2024-109 : Tarifs sur les prix de revente de caveau dans le cadre de la reprise de concession – Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2024-110 : Tarifs - Vente de caveaux posés – Année 2025 – Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2024-111 : Tarif - Vente de dalles de séparation dans un caveau – Année 2025 – Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2024-112 : Tarif - Dispersion des cendres dans le cimetière communal – Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2024-113 : Tarif des concessions caves-urnes – Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2024-114 : Tarification – Réouverture des concessions caves-urnes – Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2024-115 : Tarifs des salles – Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2024-116 : Tarifs des bris de vaisselle – Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2024-117 : Tarifs bris de vaisselle, matériels, mobiliers des Pétrolettes – place Daniel Breton – Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2024-118 : Tarifs pour les dégradations constatées lors des locations de salle – Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2024-119 : Location gratuite des chaises - tables et tonnelles – Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2024-120 : Tarif – Droit de place des friteries – Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2024-121 : Tarif 2025 – Droit emplacement de la friterie située Boulevard de la Plaine – Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2024-122 : Tarif 2025 – Droit emplacement d’une rôtisserie – Adoptée à l’unanimité

- Délibération n°2024-123 : Tarif 2025 – Droit emplacement camion ambulant vente de poulets – Adoptée à l’unanimité
- Délibération n°2024-124 : Droit de place – Ducasse du centre – 2025 – Adoptée à l’unanimité
- Délibération n°2024-125 : Prêt de véhicule aux habitants – Adoptée à l’unanimité
- Délibération n°2024-126 : Aide à la scolarité année 2024/2025 – Adoptée à l’unanimité
- Délibération n°2024-127 : Opération petits déjeuners – Adoptée à l’unanimité
- Délibération n°2024-128 : Modification du tableau des effectifs titulaire et non titulaire 2024 – Adoptée à l’unanimité
- Délibération n°2024-129 : Création d’un emploi permanent – deux postes d’adjoint technique contractuel – catégorie C – Adoptée à l’unanimité
- Délibération n°2024-130 : Délibération autorisant le recours au contrat d’apprentissage – Adoptée à l’unanimité
- Délibération n°2024-131 : Modalités de prise en charge des frais de formation dans le cadre de l’utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) – Adoptée à l’unanimité
- Délibération n°2024-132 : Convention de fonctionnement « Commune / Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin » pour l’intégration au réseau des établissements de Lecture Publique de la CALL – Adoptée à l’unanimité
- Délibération n°2024-133 : Convention de partenariat entre le Département et la commune de Grenay pour l’accès des bibliothèques structurantes (Médiathèque – Estaminet) aux services de la Médiathèque départementale – Adoptée à l’unanimité
- Délibération n°2024-134 : Contrat de Ville 2024-2030 Convention cadre pour l’utilisation de l’abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Communauté d’Agglomération Lens-Liévin et Programmation 2025 pour Grenay – Adoptée à l’unanimité
- Délibération n°2024-135 : Appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville Programmation 2025 – Adoptée à l’unanimité
- Délibération n°2024-136 : Tarif de la régie pompes funèbres municipal – Adoptée à 26 voix pour et 1 abstention
- Délibération n°2024-137 : Décision Budgétaire Modificative n°2 : Budget Cimetière – Adoptée à 25 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2024-138 : Décision Budgétaire Modificative n°2 : Budget Ville – Adoptée à 25 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2024-139 : Versement d’une aide financière au collège Langevin-Wallon - Adoptée à l’unanimité

Délibération n°2024-140 : Clôture du budget annexe Estaminet – Adoptée à 25 voix pour et 2 abstentions

Délibération n°2024-141 : Délibération autorisant Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Adoptée à 25 voix pour et 2 abstentions

Délibération n°2024-142 : Approbation de l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-143 : Convention de financement (2024-2027) des études urbaines pré-opérationnelles des cités minières retenues pour la programmation 2021-2023 au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-144 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la ville de GRENAY– Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-145 : Projet de vente d'un logement locatif social sis 8, rue de la Victoire – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-146 : Projet de vente d'un logement locatif social sis 13, rue de la Guyane – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-147 : Projet de vente d'un logement locatif social sis 44, boulevard de Romanet – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-148 : Appel à la solidarité subvention exceptionnelle en faveur du Secours Populaire Français Appel à la solidarité pour venir en aide aux victimes du cyclone Chido à Mayotte – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-149 : Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France pour l'opération Nos Quartiers 2025 – Adoptée à l'unanimité

Motion n°2024-150 : Motion dénonçant les problématiques liées au logement dans le bassin minier – Adoptée à l'unanimité

2024-105 Tarif - Concession case de columbarium

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir le tarif à 552 € pour l'année 2025 de la concession pour une case de columbarium, pour une durée de 15 ans renouvelable.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, indique que le prix des incinérations ne figure pas dans les tarifs.

Madame la Maire indique les personnes paient directement le service de crémation au crématorium.

Monsieur David LEFEBVRE, conseiller municipal, indique que c'est une bonne chose que les tarifs n'ont pas augmenté.

204-106      Tarif - Renouvellement de location d'une case de columbarium

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, de maintenir le tarif à 290 € pour l'année 2025 pour le renouvellement de location d'une case de columbarium pour une durée de 15 ans.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-107      Tarif des concessions funéraires

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, de maintenir le tarif pour l'année 2025 des concessions funéraires à :

- 30 ans (renouvelables) : 209 €

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-108      Tarifs des opérations de fossoyage

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, de maintenir les tarifs pour l'année 2025 des opérations de fossoyage effectuées par le service municipal.

Creusement des tombes et enlèvement des terres à :

- 146,50 € pour une concession de 1 place,
- 224,00 € pour une concession de 2 places,
- 338,50 € pour une concession de 3 places,
- 35,50 € pour le creusement et le comblement d'une fosse communale,
- 55,50 € pour une ouverture de caveau,
- 55,50 € pour une fermeture de caveau.

Opération d'exhumation : 100 €

Acquisition d'un reliquaire : 50 € individuel

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-109     Tarifs sur les prix de revente de caveau dans le cadre de la reprise de concession

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, de maintenir les prix pour l'année 2025 pour la revente de caveau à :

- 557,50 € TTC pour caveau 1 place
- 807,50 € TTC pour caveau 2 places
- 1055,50 € TTC pour caveau 3 places

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :  
Néant.

2024-110 Tarifs - Vente de caveaux posés – Année 2025

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide de maintenir les prix pour l'année 2025 pour la vente des caveaux posés au cimetière communal aux prix suivants :

- 761,50 € TTC pour caveau 1 place
- 1 097,50 € TTC pour caveau 2 places
- 1 462,50 € TTC pour caveau 3 places

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-111      Tarif - Vente de dalles de séparation dans un caveau – Année 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, dans le cadre d'opérations funéraires, de maintenir le prix pour l'année 2025 pour la vente des dalles de séparation dans un caveau au cimetière communal au prix unitaire de 33,50 € TTC.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-112      Tarif - Dispersion des cendres dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer le prix pour l'année 2025 de la redevance de dispersion des cendres à 155 € TTC.

Le montant de cette redevance correspond à la mise à disposition du personnel qui est affecté à cette tâche ainsi qu'à la fourniture et la pose d'une plaque portant l'identité du défunt.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-113      Tarif des concessions caves-urnes

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré à l'unanimité,

Dans la mesure où le prix d'une concession doit être fixée pour une cave-urne, décide de maintenir le prix pour 2025 de la concession à 205 € pour une durée de 30 ans renouvelable.

Décide de maintenir le tarif à 416 € pour 3 urnes au maximum dans la cave-urne pour une durée de 30 ans renouvelable.

Dans le cas d'un changement de concession d'une case columbarium en vue d'acquérir une concession cave-urne, le prix de cette dernière est réduit à 156 € en cas de restitution à la commune de la concession case columbarium.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :  
Néant.

2024-114      Tarification – Réouverture des concessions caves-urnes

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Maintient les tarifs pour l'année 2025 pour la réouverture des caves-urnes, à savoir :

- sans monument au prix de 31 €

- avec monument au prix de 62 €

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-115 Tarifs des salles

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir comme il suit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les tarifs suivants :

SALLE DES FETES

Location de la salle pour le week-end

- Pour les associations extérieures 760 €
- Pour les associations Grenaysiennes 380 €
- Location de la cuisine (y compris le lave-vaisselle) :
  - \* pour les associations extérieures 170 €
  - \* pour les associations Grenaysiennes 135 €

Location pour mariage ou repas

- Si l'un des habitants demeure à GRENAY (cuisine comprise) 555 €
- Pour les personnes résidant hors de la commune (cuisine comprise) 930 €

Location par 2 associations pour chacune une journée du week-end

- Pour les associations extérieures, la location pour une journée est de 380 €
- Pour les associations grenaysiennes, la location pour une journée est de 175 €
- Location de la cuisine (y compris le lave-vaisselle) :
  - \* pour les associations extérieures 170 €
  - \* pour les associations Grenaysiennes 135 €

L'utilisation du balcon est gratuite et placée sous la responsabilité du locataire. La réservation à la journée pour le vendredi n'est pas possible.

Un supplément sera perçu pour le chauffage pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 avril 2025. Il est de 33,50 € pour le week-end et de 22,50 € la journée en cas de location multiple.

Ce même supplément sera perçu en dehors de cette période si à la remise des clés les familles demandent que la salle soit chauffée pour une durée partielle.

Règles communes aux associations :

Toute location lors d'un jour férié en semaine sera gratuite.

Toute location de salle pour le 31 décembre sera payante au tarif du week-end.

## SALLE CAMILLE CARIN

### Location de la salle pour mariage ou repas pendant le week-end

- si l'un des habitants demeure à GRENAY 390 €
- pour les personnes résidant hors de la commune 620 €

### Location aux associations locales (Associations Grenaysiennes exclusivement)

- Pour les fins de semaine 325 €
- Location de cuisine 65 €

Un supplément de 33,50 € sera perçu pour le chauffage pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 avril 2025.

Ce même supplément sera perçu en dehors de cette période si à la remise des clés les familles ou associations demandent que la salle soit chauffée pour une durée partielle.

Gratuité de la salle pour le Club CARIN et les assemblées générales des associations de Grenay.

## SALLE LOUIS MERCIER

### Location de la salle pendant le week-end

- pour les personnes demeurant à GRENAY 190 €
- pour les personnes demeurant hors de la commune 260 €

Un supplément de 33,50 € sera perçu pour le chauffage pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 avril 2025.

Ce même supplément sera perçu en dehors de cette période si à la remise des clés les familles demandent que la salle soit chauffée pour une durée partielle.

Au-delà d'un déplacement de l'agent d'astreinte en raison de la mise en sécurité du décibel mètre, le locataire devra régler la somme de 60 € par chèque à l'ordre du trésor public, en espèces ou par carte bancaire quand le service sera proposé avant de récupérer son chèque de caution.

L'agent d'astreinte ne se déplacera qu'une fois pour mise en sécurité du décibel mètre.

Au-delà de 2 interventions, le système sera bloqué.

Il est prévu le remboursement systématique de la location en cas de décès de l'un des futurs conjoints. Les autres cas de force majeure sont laissés à l'appréciation de Madame la Maire.

Une caution sera réclamée, pour toutes les salles, pour les pétrolettes de la place Daniel Breton, à la remise des clés et restituée après l'état des lieux de la salle, de l'appartement et de la vaisselle :

- Salle des fêtes : 530 € répartie en deux chèques 430 € et 100 € à l'ordre du Trésor Public qui ne seront pas encaissés. Ils seront restitués au locataire le lendemain suivant l'utilisation de la salle après restitution des clefs. Toutefois, en cas de dégradation importante (meuble, chaises...) constatée dans le bâtiment lors de l'état des lieux de restitution par les services municipaux, ou si la salle n'est pas restituée dans un état de propreté satisfaisant (cuisine...), le ou les chèques de

caution seront encaissés après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations ou des salissures constatées.

- Salle Camille Carin, Salle Louis Mercier, les Pétrolettes place Daniel Breton : 212 €

Une photocopie du contrat d'assurance responsabilité civile sera demandée pour toute location.

La gratuité d'une salle par an est accordée aux élu-e-s, au personnel communal actif, retraité-e-s, sages et citoyens d'honneur.

#### LOCATION LES PETROLETTES PLACE DANIEL BRETON

30 € par couple par nuit

10 € par personne supplémentaire

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :  
Néant.

2024-116      Tarifs des bris de vaisselle

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les prix pour l'année 2025 pour les bris de vaisselle, de la location de la salle des Fêtes, de la salle CARIN, de la salle MERCIER :

- Tasse à café 1,60 €
- Verre 1,90 €
- Fourchette, cuillère, cuillère à café, couteau 1,75 €
- Assiette 2,60 €
- Salière, poivrière 1,70 €
- Corbeille pain inox 12,40 €
- Long plat Pyrex, long plat à servir, long plat inox 14,50 €
- Saucière 10,50 €
- Grand plat creux 7,50 €
- Panier à salade, plat à salade 29 €
- Louche (grande) 31,40 €
- Louche (petite) 16,50 €
- Plat à tarte 33,50 €
- Ecumette 31,50 €
- Soupière 45,50 €
- Marmite 343,50 €
- Casserole (grande) 58,50 €
- Casserole (moyenne n° 1) 45,50 €
- Casserole (petite) 38,50 €
- Cendrier 2,60 €
- Bol 2,20 €
- Petit plat inox 14,50 €
- Broc à eau 19,50 €
- Plateau 21 €
- Couteau cuisine 61,50 €
- Couteau économe 4,50 €
- Spatule en bois 4,10 €
- Grande fourchette 20 €
- Plat pour le four 54 €
- Passoire 33 €
- Araignée 15,50 €
- Fusil 33 €
- Grand couteau 66,50 €
- Planche à découper 33 €

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-117 Tarifs bris de vaisselle, matériels, mobiliers des Pétrolettes – place Daniel Breton

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les prix pour l'année 2025 pour les tarifs bris de vaisselle, matériels, mobiliers du gîte :

- matelas 2 personnes 200 €
- couette 1 personne 10 €
- drap housse 1 personne 6 €
- drap housse 2 personnes 10 €
- housse de couette + taies d'oreiller 1 personne 5,50 €
- housse de couette + taies d'oreiller 2 personnes 10 €
- paillason 13 €
- table basse 10 €
- pendule 2 €
- petit réveil 1 €
- oreiller 2,50 €
- poubelle de cuisine 48 €
- plat à tarte 8,50 €
- plat four 17 €
- dessous de plat 1 €
- planches à découper 9 € et 15 €
- corbeille fruits 12 €
- théière 5 €
- fauteuil clic-clac 300 €
- poêles 12 € et 15 €
- casseroles 14 € - 17 €
- faitout 25 €
- ustensile de salle de bain (gobelet, porte brosse à dent, porte savon) 10 €
- ustensile de cuisine (louche, pelle, économiseur, fouet, ouvre boîte, râpe, couteau à pizza, décapsuleur) 28 €
- meuble sous lavabo salle de bain avec tiroir en tissu 40 €
- porte papier toilette 2 € - porte serviette porte 6 €
- étendoir à linge 25 €
- bassine 2 €
- table à repasser 15 €
- 4 cintres 1 €
- paire de doubles rideaux 25 €
- barre à rideaux 22,50 €
- brosse WC 1 €
- salle à manger 400 €
- chaise 30 €
- lit double 200 €
- lit mezzanine 100 €
- lit électrique 400 €
- lampe de salon 20 €
- nappe 7 €
- set de table 2 €
- bol 1 €
- cuillère à soupe 0,50 €
- cuillère à café 0,50 €

- fourchette 0,50 €
- couteau 0,50 €
- assiette plate 1 €
- assiette à dessert 1 €
- assiette creuse 1 €
- tasse 1 €
- sous-tasse 0,50 €
- boîte à café 7 €
- boîte à sucre 3 €
- mug 1 €
- plateau 3 €
- cafetière 10 €
- couteau à pain 3 €
- couteau de cuisine 6 €
- corbeille à pain 1,50 €
- réfrigérateur/ congélateur 200 €
- plaque de cuisson 200 €
- fer à repasser 15 €
- petite poubelle de salle de bain 10 €
- machine à laver 250 €
- balai 2 €
- seau 1 € + raclette 2,50 €
- éponges de salle de bain 1 €
- torchon 1 €
- gant de toilette 3 € pour 2
- drap de douche 10 €
- serviette de bain 5 €
- micro-onde 150 €
- économiseur 2 €
- louche 4,50 €
- pèse aliment 21 €
- verre mesureur 2 €
- robot mixeur 62 €
- bouilloire 29 €
- presse agrume 5 €
- toasteur 39 €
- râpe à fromage 7 €
- boîte en plastique avec couvercle 2,50 €
- ouvre bouteille 4 €
- décapsuleur 1 €
- verre à eau 1,50 €
- verre à vin 1,50 €
- verre à bière 1,50 €
- spatule en bois 3,50 €
- couverts de service 4 €
- couverts à salade 4 €
- saladier 4,50 €

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :  
Néant.

2024-118 Tarifs pour les dégradations constatées lors des locations de salle

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir pour l'année 2025 les tarifs pour les dégradations constatées lors des locations de salle à savoir :

Extincteurs percutés

Valeur de recharge :

1. CO2 2 kg 83 € TTC
2. CO2 5 kg 132,50 € TTC
3. EP 6 l 28,50 € TTC
4. EP 9 l 31,50 € TTC
5. PP 6 L 32,50 € TTC
6. PP 9 L 45,50 € TTC

Extincteurs disparus

Valeur de remplacement :

- CO2 2 kg 92,50 € TTC
- CO2 5 kg 132,50 € TTC
- EP 6 L 74 € TTC
- EP 9 L 97,50 € TTC
- PP 6 L 85 € TTC
- PP 9 L 96,50 € TTC
- Miroirs WC : 54 € TTC

Table manquante 90 € TTC

Chaise manquante 35,50 € TTC

Bouchon évier, lavabo : 7 € TTC

Clés bâtiments :

- Radial vachette 155 € TTC
- Standard 35,50 € TTC
- Cadenas 18 € TTC

Alarmes de la salle des fêtes et de la salle Carin

Détecteur IR Passif : 91,50 € TTC

- Détecteur magnétique ouverture : 81,50 € TTC
- Télécommande HA 2000 R : 53 € TTC
- Clavier sans fil déporté : 162 € TTC
- Centrale : 406 € TTC
- Sirène feu avec flash : 148,50 € TTC

Salle Carin

- Prix de remplacement dalle de plafond : 9 € TTC l'unité
- Sono selon devis

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-119      Location gratuite des chaises - tables et tonnelles

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir la gratuité des chaises, des tables et tonnelles pour l'année 2025.

En cas de dégradation ou de restitution incomplète le mobilier sera facturé de la manière suivante :

35 € par chaise

70 € par table

1000 € par tonnelle (-100 € par année de vétusté selon les tonnelles)

Autorise la signature d'une convention entre le prêteur et le loueur.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-120      Tarif – Droit de place des friteries

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide de maintenir pour l'année 2025, le droit de place mensuel des friteries sur le domaine communal à 65 €

Le droit de place concerne les friteries situées :

- Rue Beaucamp,
- Rue Lamendin

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :  
Néant.

2024-121      Tarif 2025 – Droit emplacement de la friterie située Boulevard de la Plaine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir le prix de droit de place mensuel de la friterie située Boulevard de la Plaine à 145 euros par mois pour l'installation sur le domaine communal.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-122      Tarif 2025 – Droit emplacement d'une rôtisserie

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir le prix de droit de place mensuel des rôtisseries sur le domaine communal à 65 euros par mois pour l'installation sur le domaine communal.

Le droit de place concerne la rôtisserie située sur le parking rue François Beaucamp (à côté du parc Aragon).

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-123      Tarif 2025 – Droit emplacement camion ambulant vente de poulets

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir le prix de droit de place mensuel des camions ambulants sur le domaine communal à 11 € par jour hebdomadaire d'installation sur le domaine communal.

Le droit de place concerne le camion rôtisserie poulets situé :

Rue Casimir Beugnet (entre le giratoire Verbrugghe et la rue Jules Guesde) et à l'angle de la rue Hapiot et de la rue de Condé.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-124      Droit de place – Ducasse du centre - 2025

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide de maintenir le droit de place pour l'organisation de la fête foraine (ducasse du centre)  
organisée chaque année.  
Les recettes seront encaissées par la régie tenue par le personnel administratif de l'état-civil.  
Le tarif des droits de place est maintenu à 15 €.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :  
Néant.

2024-125     Prêt de véhicule aux habitants

Suite à l'arrêt de la collecte des objets encombrants sur trottoir par la société Nicollin qui incite les habitants à se déplacer à la déchèterie et dans le cadre d'un esprit d'entraide auprès des grenaysien(nes) qui sont soit en partie en situation socialement défavorisée ou ne disposant pas d'un moyen de transport adapté,

Suite aux sollicitations fréquentes des Services Techniques pour ramasser et nettoyer après coup les débris laissés ici et là dans la ville, et au coût induit pour la commune,

En raison de l'enjeu de salubrité et de cadre de vie important pour tous les habitants,

Suite à la modification de son règlement intérieur par la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin pour permettre l'accès à la déchèterie des utilitaires,

La commune a donc décidé de mettre à disposition à titre gratuit un véhicule communal de type utilitaire pour effectuer les déplacements entre la déchèterie et le lieu de résidence du demandeur.

La demande doit être formulée auprès des Services Techniques de la commune et une convention de mise à disposition est mise en place entre le demandeur et le prêteur.

Avant le départ du véhicule, un constat est effectué avec la prise de photos si nécessaire.

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre la commune et les habitants et que cet arrêt de passage entraîne des soucis de ramassage des encombrants, il est proposé d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de véhicule communal à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération traditionnelle concernant le prêt de véhicules aux habitants de la commune, leur permettant ainsi de pouvoir aller à la déchetterie pour apporter leurs encombrants, ces derniers n'étant plus ramassés.

Conventions :

La ville de Grenay conventionne chaque année avec deux associations, « l'Œuvre du Livre Liévinois » et « la BAL du lycée professionnel de Bully-les-Mines » afin de verser une subvention destinée à la fourniture de manuels scolaires aux élèves résidant à Grenay et fréquentant les lycées suivants :

• « Œuvre du livre Liévinois » :

- Lycée d'enseignement général Léo Lagrange de Bully-les-Mines
- Lycée d'enseignement général et technologique Henri Darras de Liévin
- Lycée professionnel Henri Darras de Liévin

• « BAL du Lycée professionnel de Bully-les-Mines »

- Lycée professionnel Léo Lagrange de Bully-les-Mines

Le montant de la subvention versée par élève est fixé par le conseil d'administration de l'association. En 2024, le montant est de 25€ par élève.

Autres demandes :

Jusqu'à ce jour, la ville versait une aide directe de 35€ aux élèves résidant à Grenay et inscrits dans les lycées autres que ceux cités au premier point.

La ville décide :

- De verser une aide aux associations quand celles-ci conventionnent avec la ville à hauteur de 25€ par élève.  
La convention doit être établie entre la ville de Grenay et l'association. Le compte rendu de l'assemblée générale fixant le montant de l'aide doit être fourni ainsi que la liste des élèves concernés de Grenay.
- De fixer à 35€ par élève le montant de l'aide attribuée aux élèves grenaysiens inscrits dans les établissements publics non conventionnés.

Les lycéens sont invités à déposer au service scolaire, un RIB et un certificat de scolarité à leur nom.

Montage financier proposé :

Catégorie	Montant fixé par élève
Œuvre du Livre Liévinois	25€
Autres demandes via les associations (Lycée professionnel de Bully-les-Mines et Œuvre du Livre Nœuxois)	25€
Lycéens scolarisés dans les établissements publics non conventionnés	35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération traditionnelle.

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'augmentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements.

Le conseil décide, approuve cette délibération à l'unanimité :

- de mettre en place l'opération « petits-déjeuners »
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention en annexe et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du projet

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire rappelle que cette action a déjà été menée dans les écoles maternelles et primaires de la ville l'année dernière, et que cette nouvelle action débutera dès le lundi 6 janvier 2025 à la demande des enseignants.

2024-128      Modification du tableau des effectifs titulaire et non titulaire 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu l'article L411-1 alinéa 2 du code général de la fonction publique ;

Sur la proposition de la maire,  
Considérant que plusieurs modifications s'avèrent nécessaires pour tenir compte des besoins des services publics,  
Considérant qu'il convient également de prendre en compte les réussites au concours de la fonction publique territoriale, les avancements de grade et les promotions internes ;  
Considérant qu'il doit être pris en compte des mesures nouvelles relatives à la création d'emplois nécessaires aux besoins des services ;  
Vu l'avis favorable du comité social territoriale en date du 24 septembre 2024 ;

La maire expose au conseil municipal la nécessité de présenter le tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire,

Après avoir entendu la maire dans ses explications,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité

D'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire 2024 dont le détail est joint en annexe et que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux chapitres correspondants.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

## TABLEAU DES EFFECTIFS - TITULAIRES

<b>FILIERES</b>		effectifs budgétaires au BP 2024 :	effectifs pourvus 2024 :	Dont T.N.C
		<b>157</b>	<b>106</b>	
<b>ADMINISTRATIVE</b>		<b>44</b>	<b>26</b>	
Attaché	A	2	1	
Attaché principal	A	1	1	
Directeur Général des Services	A	1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	
Rédacteur	B	4	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	11	10	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	10	2	
Adjoint administratif	C	10	8	
<b>ANIMATION</b>		<b>17</b>	<b>14</b>	
Animateur principal de 1ère classe	B	2	1	
Adjoint animation	C	11	9	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	
<b>CULTURELLE</b>		<b>4</b>	<b>1</b>	
Bibliothécaire	A	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	0	
<b>MEDICO-SOCIALE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	1	
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>14</b>	<b>6</b>	
Conseiller socio éducatif	A	1	0	
Assistant socio-éducatif	A	1	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	0	
ATSEM principal de 1ère classe	C	4	2	
ATSEM principal de 2ème classe	C	4	1	
Agent social principal de 1ère classe	C	1	1	
Agent social	C	2	2	
<b>TECHNIQUE</b>		<b>77</b>	<b>58</b>	
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	1	0	
Technicien principal 1ère classe	B	2	1	
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	
Technicien	B	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	3	3	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	22	16	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	13	12	
Adjoint technique	C	30	24	3

**TABLEAU DES EFFECTIFS - NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENT**

<b>FILIERES</b>		effectifs budgétaires au BP 2024 :	effectifs pourvus 2024 :	Dont T.N.C
<b>ADMINISTRATIVE</b>		<b>8</b>	<b>4</b>	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint administratif	C	5	3	1
<b>ANIMATION</b>		<b>18</b>	<b>16</b>	
Adjoint animation	C	18	16	0
<b>CULTURELLE</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	
Assistant de conservation	B	2	1	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
Agent social	C	2	2	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>23</b>	<b>22</b>	
Technicien	B	1	0	
Adjoint technique	C	22	22	

2024-129 Création d'un emploi permanent – deux postes d'adjoint technique contractuel – catégorie C

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territorial (CGFP), et notamment ses articles 313-1 et 332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 313-1 du CGFP, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'adjoint technique contractuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

La Maire propose à l'assemblée :

La création de deux postes d'adjoint technique contractuel – catégorie C à temps complet.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique – catégorie C

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 332-14 du CGFP.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 332-14 du CGFP, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du CGFP :

- 332-8 alinéa 1 : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 332-8 alinéa 2 : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 332-8 alinéa 3 : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 332-8 alinéa 4 : Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 332-8 alinéa 5 : Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- 332-8 alinéa 6 : Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 332-8 alinéa 7 : Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Recrutement sous condition de diplôme correspondant au grade d'adjoint technique – catégorie C
- Sa rémunération sera définie entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs à l'unanimité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame la Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis  
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial  
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territorial au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics.  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli·es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant·es et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Le recours au contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	Bac + 2 et supérieur	2 ans

- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprenti·e.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique qu'une jeune grenaysienne souhaite réaliser un contrat d'apprentissage en communication et qu'il convient de délibérer pour le recours au contrat d'apprentissage.

Madame la Maire précise que cette apprentie sera en formation pendant 2 ans au sein du service communication de la ville.

2024-131 Modalités de prise en charge des frais de formation dans le cadre de l'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF)

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 modifiée, portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2024 ;

Madame la Maire rappelle que l'ordonnance susvisée permet aux agents publics de bénéficier d'un compte personnel d'activité (CPA) constitué du compte d'engagement citoyen (CEC) et du CPF, en lieu et place du droit individuel à la formation (DIF).

Elle informe que ce dispositif a pour objectifs, par l'utilisation des droits qu'il permet d'acquérir, de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle.

Elle indique que, sans préjudice des actions de mutualisation de la gestion ou du financement du CPF engagées entre administrations, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. La prise en charge peut également porter sur les frais occasionnés par leurs déplacements.

Elle précise que l'assemblée délibérante peut fixer les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Elle propose que, au vu de l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, les modalités de la prise en charge s'effectuent dans les conditions suivantes :

Prise en charge des frais pédagogiques :

Montant maximal accordé par an : 7 500 euros

La prise en charge ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais pris en charge par l'administration.

#### Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

La collectivité prendra en charge les frais de transports et de repas, des agents lors des formations à hauteur de la grille existante établie par la fonction publique.

Tout autre frais annexe seront à la charge du candidat.

La prise en charge ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais pris en charge par l'administration.

Le Conseil municipal, approuve cette délibération à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

- ♦ Adopte les modalités de la prise en charge des frais de formation dans les conditions proposées ci-dessus ;
  
- ♦ Précise que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget correspondant.

#### Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique qu'elle a été sollicitée par un agent de la ville pour le déblocage de son Compte Professionnel de Formation afin de pouvoir passer des permis.

Madame la Maire précise que la prise en charge des frais pédagogiques ne pourra excéder 7500 € par an et que cette participation financière ne pourra avoir lieu que sur production de justificatifs.

Madame la Maire ajoute que les frais de déplacements peuvent également être pris en charge sur présentation de justificatifs et que tous les autres frais annexes sont à la charge de l'agent.

2024-132 Convention de fonctionnement « Commune / Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin » pour l'intégration au réseau des établissements de Lecture Publique de la CALL

Dans le cadre du Plan Lecture Territoire – Plan « Lecture pour tous » soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée dans la mise en réseau des équipements de Lecture Publique du territoire sur la base du volontariat des communes.

L'objectif stratégique du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire est de lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs en proposant le même niveau de service pour tous les habitants, quel que soit leur lieu d'habitation.

La Communauté de Lens-Liévin propose la signature d'une convention précisant les conditions d'intégration et de fonctionnement entre une bibliothèque ou médiathèque du territoire et le futur réseau de la CALL et permettant d'intégrer les réseaux pour bénéficier du logiciel commun de gestion des bibliothèques et du portail internet du réseau, de circulation des documents, de l'accompagnement de l'agglomération en ingénierie de projet, de la mise à disposition de la technologie RFID, ainsi que le renouvellement des ordinateurs professionnels (si plus de 5 ans).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer avec la communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la convention de fonctionnement « Commune-CALL » pour l'intégration au réseau des établissements de Lecture Publique de la communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que cela va permettre l'existence d'une carte unique valable dans toutes les médiathèques du réseau ainsi que sa gratuité.

2024-133 Convention de partenariat entre le Département et la commune de Grenay pour l'accès des bibliothèques structurantes (Médiathèque – Estaminet) aux services de la Médiathèque départementale

Vu le schéma de développement de la lecture publique dans le département adopté par délibération du 24 juin 2024,

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président du conseil départemental à signer la présente convention,

Madame la Maire rappelle que la culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : développer les compétences
- Orientation 3 : promouvoir l'inclusion

Une bibliothèque structurante rayonne sur son territoire et son bassin de vie. Elle a un effet moteur et porte des partenariats ambitieux. Elle attire et est en capacité de répondre aux besoins de publics diversifiés.

Une bibliothèque structurante facilite l'appropriation des espaces et des collections par les usagers. Elle offre des services multiples.

La convention a pour objet l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre le Département et la commune de Grenay pour l'accès des bibliothèques structurantes (Médiathèque – Estaminet) aux services de la Médiathèque départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une reconduction de partenariat et ajoute que la Médiathèque Départementale va mettre en place des ouvrages pour l'inclusion, par exemple pour les non-voyants ou mal-voyants.

2024-134 Contrat de Ville 2024-2030

Convention cadre pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et Programmation 2025 pour Grenay

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 6 de la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) ;
- L'article 16 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- L'article 1388 bis du code général des impôts relatif à la mesure d'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- Le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 ;
- Le contrat de ville approuvé par le conseil communautaire du 12 juin 2024.

La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin a signé en date du 12 juin 2024 le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » traçant la feuille de route et attestant l'engagement des partenaires en direction des 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville (répartis sur 19 communes).

L'ensemble des acteurs a affirmé les priorités et principes d'intervention et validé une stratégie construite autour de 3 piliers :

1. Prévenir/Repérer : lutter contre les déterminismes, enrayer les processus de reproduction des inégalités par la prévention ;
2. Agir : favoriser l'initiative, l'émancipation, redonner du pouvoir d'agir aux habitants en favorisant l'action collective, la proximité et les logiques de parcours ;
3. Coopérer : être au plus près, adapter nos modes d'intervention sur le terrain (présence et coopération).

Si le contrat intègre des engagements de droit commun, la géographie prioritaire permet également la mobilisation de leviers d'intervention propres à la politique de la ville tels que l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB).

Ce dispositif prévu à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville. Il vise l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service rendu aux locataires.

En l'espèce, ce même article dispose qu'une convention cadre d'utilisation de l'abattement doit être établie pour la période 2025-2030. Celle-ci s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville auquel elle est annexée, en lien avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

La présente convention renouvelle et amende la précédente, signée le 30 mars 2017, et est conclue entre l'Etat, les communes souhaitant intégrer le dispositif de l'abattement TFPB, les bailleurs sociaux et le Président de la CALL dument habilité par une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin du 8 juin 2016.

Pour mémoire, les axes définis dans l'avenant du cadre national de l'abattement TFPB sont les suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

La présente convention s'appuie sur une gouvernance structurée dans laquelle la CALL, en sa qualité de pilote du contrat de ville, s'engage à animer une instance de dialogue territorial (comité de pilotage) une à deux fois par an. Celle-ci veillera à actualiser le diagnostic avec les acteurs locaux, dresser le bilan de l'utilisation de l'abattement de TFPB, s'assurer de la cohérence et de l'articulation avec les enjeux du contrat de ville, et à mettre en avant les actions innovantes socialement.

Cette dynamique collective permettra également de rechercher les complémentarités avec les politiques de droit commun et les actions spécifiques de la politique de la ville dans un souci de convergence et d'efficacité.

De leur côté, les bailleurs s'engagent à transmettre aux services de l'état et à la CALL, les plans d'actions annuels des communes ayant fait le choix d'intégrer le dispositif d'abattement de TFPB qu'ils auront négocié de manière bilatérale.

Le Conseil communautaire a approuvé la convention cadre intercommunale pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la ville de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour la période 2025-2030 (cf annexe)

En parallèle, il est nécessaire de négocier et finaliser les programmes d'actions avec les bailleurs sociaux concernés pour 2025.

Considérant l'intérêt de mobiliser les subventions des partenaires du contrat de ville pour développer un programme d'actions de cohésion sociale en direction des habitants des quartiers prioritaires « cité 5 - cité 11 », il est proposé de retenir le principe suivant :

- Concernant Maisons & Cités et Pas-de-Calais Habitat, conserver les déclarations partielles de 2024 et négocier la nouvelle programmation autour des actions proposées par le bailleur.
- Concernant les nouveaux bailleurs, il est proposé de négocier en 2025 et une signature éventuelle pour 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'émettre un avis favorable de principe à l'engagement de la commune dans le renouvellement de cette démarche contractualisée ;

Autorise la Maire à négocier le contenu des programmes d'actions avec les partenaires concernés.

Mandate la Maire pour signer la convention cadre intercommunale, ainsi que toutes autres pièces, courriers, documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention con-

ventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des bailleurs sociaux, et tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise qu'il s'agit de mettre en place des actions en direction des habitants afin de les accompagner au mieux dans les changements et modifications de leurs habitats.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, souhaite savoir ce qu'est devenu le projet des jardins ouvriers.

Madame la Maire indique qu'il s'agit de la ferme maraîchère et qu'elle va rencontrer la directrice d'Activ'Cités la semaine prochaine.

2024-135 Appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville  
Programmation 2025

Considérant que l'appel à projets lancé pour la programmation 2025,

Considérant l'intérêt de mobiliser les subventions des partenaires du Contrat de Ville pour développer un programme d'actions de cohésion sociale en direction des habitants des quartiers prioritaires Cité 5 et Cité 11, dont le périmètre a été étendu par décret 2023-1314 du 28 décembre 2023

La ville de Grenay propose d'inscrire les projets ci-dessous :

dossier	Raison sociale	intitulé action	Dépense Subventionnabl e
305135	VILLE DE GRENAY	Un chantier pas comme les autres	55 000 €
305143	VILLE DE GRENAY	Ensemble, On peut Tout !	15 000 €
305146	VILLE DE GRENAY	des parents acteurs au service du lien parent-enfant et de la citoyenneté	16 200 €
305294	VILLE DE GRENAY	Salon du jeu : 10 ans et après !!!!!	12 000 €
305553	VILLE DE GRENAY	Micro-Folie	20 000 €
305554	VILLE DE GRENAY	Lectures machiniks	15 200 €
305639	VILLE DE GRENAY	La Médiathèque-Estaminet : 10 ans de projets pour et avec les habitants	35 000 €
305693	VILLE DE GRENAY	G'RUN'AY Grenay ville solidaire	12 000 €
305771	VILLE DE GRENAY	CLAPIJ initiative jeunes	7 000 €
305882	VILLE DE GRENAY	De la page à l'image	17 600 €
<u>Autres porteurs pour info</u>			
305602	CCAS GRENAY	Programme de Réussite Educative de Grenay – ingénierie	72 568 €
305606	CCAS GRENAY	Programme de Réussite Educative de Grenay – actions	32 930 €
305783	CCAS GRENAY	QE 2025	5 000 €
305769	Association Gestion Fonds Participation Habitants	NQE 2025- GRENAY - ensemble pour nos quartiers d'été	13 000 €
	Association Gestion Fonds Participation Habitants	PIC 2025	5 800 €

Considérant que le programme définitif à mettre en œuvre dans le cadre de cet appel à projets sera délibéré après instruction des dossiers, validation des subventions correspondantes et dans la limite des crédits disponibles au budget primitif 2025 de la ville,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'émettre un avis favorable de principe à la proposition de programmation énoncée ci-dessus

Autorise la Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF du Pas-de-Calais et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.

Mandate la Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que les projets pris en compte sont les suivants : 10 ans du salon du jeu, renouvellement de la demande pour la micro-folie, des lectures machiniques et les 10 ans de la Médiathèque-Estaminet en juin 2025.

Madame la Maire ajoute qu'il est envisagé, en juin 2025, de déplacer les feux de la Saint-Jean dans le centre-ville afin de fêter par la même occasion les 10 ans de la Médiathèque-Estaminet.

2024-136 Tarif de la régie pompes funèbres municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n°2023-11 du 31 janvier 2023 portant création d'une régie municipale des pompes funèbres municipale ;

Vu la délibération n°2023-38 du 06 avril 2023 portant création du conseil d'exploitation,

Vu la délibération n°2024-03 du 18 janvier 2024 concernant les tarifs de la régie municipale des pompes funèbres

Les pompes funèbres proposent aux familles la vente de médaillon à fixer soit sur un colombarium, tombe, monument cinéraire ou encore sur une plaque. Les dimensions sont variables selon l'endroit du collage.

Il est nécessaire de revoir ces tarifs et notre fournisseur facture actuellement des frais de livraisons.

Les tarifs doivent apparaître toutes taxes comprises (TTC) et que les tarifs peuvent évoluer dans le temps.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 26 voix pour et 1 abstention.

## ANNEXE TARIFS TTC

### MEDAILLONS

Désignation	Forme	Taille	Couleur	NB et Sépia
Porcelaine	Ovale ou rectangle	5 x 7 cm	57,00 €	50,00 €
		6 x 8 cm	61,00 €	52,00 €
		7 x 9 cm	64,00 €	54,00 €
		8 x 10 cm	70,00 €	61,00 €
		9 x 12 cm	73,00 €	64,00 €
	Ovale	10 x 13 cm	86,00 €	73,00 €
	Rectangle	10 x 15 cm	90,00 €	77,00 €
	Ovale ou rectangle	11 x 15 cm	102,00 €	86,00 €
		13 x 18 cm	115,00 €	97,00 €
		18 x 24 cm	181,00 €	153,00 €
	Ronde	5 cm	57,00 €	50,00 €
		7 cm	66,00 €	55,00 €
		8 cm	70,00 €	63,00 €
		9 cm	75,00 €	66,00 €
		12 cm	88,00 €	77,00 €
		15 cm	102,00 €	86,00 €
	Cœur plat	8 cm	91,00 €	77,00 €
		10 cm	102,00 €	82,00 €
		12 cm	120,00 €	95,00 €
		15 cm	160,00 €	126,00 €
	Cœur bombé	11 x 12 cm	109,00 €	86,00 €
		12 x 15 cm	136,00 €	108,00 €
		14 x 17 cm	158,00 €	124,00 €

#### Suppléments :

- Filet or : 7,00 €
- Bord en or : 16,00 €
- Assemblage 2 visages : 14,00 € / 3 visages : 22,00 €
- Retouche : 14,00 €
- Frais de port : 5 €

#### Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que le service des pompes funèbres municipales est victime d'augmentation des prix des prestataires auxquels ils font appel, notamment pour la vente de médailles.

2024-137 Décision Budgétaire Modificative n°2 : Budget Cimetière

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivant  
Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique notamment la M4,

Vu la délibération n°2024-43 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024.

Vu la délibération n°2024-99 du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 adoptant la décision modificative n°1

Madame la Maire informe qu'aucun amortissement au compte 2188 n'a été constaté sur les biens imputés au compte 2188. L'amortissement du compte 2188 est obligatoire. Il est nécessaire d'ouvrir des crédits au 6811-042 et au 28188-040 afin de pouvoir remplir cette obligation qui incombe la commune.

Elle rappelle que les décisions modificatives peuvent être votées tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif, acte par nature prévisionnel, et tenir compte des aléas économiques ou financiers.

La Décision Modificative se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES RÉELLES ET D'ORDRE

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°2
607		Achats de marchandises	- 2 426,00
		TOTAL	- 2 426,00 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre section

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°2
6811		Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	+ 2 426,00
		TOTAL	+ 2 426,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°2
6588		Autres charges diverses de gestion courante	+10 536,00
		TOTAL	+ 10 536,00 €

TOTAL DEPENSES	+ 10 536,00 €
----------------	---------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE

Chapitre 77 : Produits spécifiques

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°2
773		Mandats annulés	+10 536,00
TOTAL			+ 10 536,00 €

TOTAL RECETTES	+ 10 536,00 €
----------------	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES RÉELLES ET D'ORDRE

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°2
2188		Autres	+ 2 426,00
2188		Autres	+ 7 256,48
TOTAL			+ 9 682,48

TOTAL DEPENSES	+ 9 682,48 €
----------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT  
RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre section

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°2
28188		Autres	+ 2 426,00
2188		Autres	+ 7 256,48
TOTAL			+ 9 682,48

TOTAL RECETTES	+ 9 682,48 €
----------------	--------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 25 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Christian CAPET indique qu'il est nécessaire de passer cette délibération car des amortissements sont nécessaires et obligatoires sur le compte 2188.

Monsieur Christian CAPET indique qu'il ne s'agit que de mouvements financiers.

Madame la Maire remercie Monsieur Christian CAPET pour l'explication de cette délibération.

2024-138      Décision Budgétaire Modificative n°2 : Budget Ville

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivant

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-85 du 07 octobre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique notamment la M57,

Vu la délibération n°2024-42 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024.

Vu la délibération n°2024-99 du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 adoptant la Décision Modificative n°1

Madame la Maire informe l'assemblée des modifications à apporter au budget Ville pour permettre le bon fonctionnement des services.

En fonctionnement comme en investissement, au niveau des dépenses et recettes, il est nécessaire de rééquilibrer le budget afin d'éviter des lignes comptables négatives.

Madame la Maire informe que les décisions modificatives peuvent être votées tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif, acte par nature prévisionnel, et tenir compte des aléas économiques ou financiers.

La Décision Modificative se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES RÉELLES D'ORDRE

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°2
60632	020	Fournitures de petit équipement	- 13 000,00
60636	510	Habillement et vêtements de travail	- 1 500,00
601521	510	Entretien et réparations sur terrains	- 8 000,00
615231	510	Entretiens et réparations sur voiries	- 30 000,00
617	020	Etudes et recherches	- 4 000,00
617	510	Etudes et recherches	- 11 000,00
6231	020	Annonces et insertions	- 1 000,00
6247	020	Transport collectif du personnel	- 16 000,00
6251	020	Voyages, déplacements et missions	- 260,00
6282	020	Frais de gardiennage	- 350,00
637	616	Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 4 545,00
60631	510	Fournitures d'entretien	+ 13 000,00
62876	020	Honoraires médicaux	+ 1 000,00
6064	020	Fournitures administratives	+ 1 500,00
615221	020	Entretien et réparations sur bâtiments publics	+ 8 000,00
61551	510	Entretien et réparations sur matériel roulant	+ 17 000,00
61558	510	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	+ 13 000,00
6161	020	Primes d'assurances multirisques	+ 15 000,00
6248	020	Transport de bien et transport collectifs	+ 16 000,00
627	020	Services bancaires et assimilés	+ 260,00
6281	020	Concours divers	+ 1 000,00
6283	510	Frais de nettoyages de locaux	+ 350,00
62878	020	Remboursement de frais à des tiers	+ 2 870,00
63513	020	Autres impôts locaux	+ 675,00
		TOTAL	0,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°2
64138	020	Personnel non titulaires – Primes et autres indemnités	- 60 000,00
6417	020	Rémunérations des apprentis	- 3 000,00
6451	020	Cotisations à l'URSSAF	- 70 000,00
6455	020	Cotisations pour assurance du personnel	- 30 000,00
6475	020	Médecine du travail	- 15 000,00
6332	020	Cotisations versées au FNAL	+ 14 000,00
6338	020	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	+ 9 000,00
64131	020	Personnel non titulaires - Rémunérations	+ 60 000,00
64168	020	Autres emplois aidés	+ 6 000,00
6453	020	Cotisations aux caisses de retraites	+ 30 000,00
6457	020	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	+ 800,00
6474	020	Versements aux autres œuvres sociales	+ 15 000,00
6478	020	Autres charges sociales divers	+ 50 000,00
TOTAL			+ 6 800,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°2
65811	020	Droits d'utilisation – informatique en nuages	+ 1 200,00
65818	020	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	- 1 200,00
6584	020	Amendes fiscales et pénales	- 800,00
65888	020	Autres charges diverses de gestion courante	- 6 000,00
TOTAL			- 6 800,00€

Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciations

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°3
6815	020	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	- 1 300,00
6817	020	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 1 300,00
TOTAL			0,00€
TOTAL DEPENSES			0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES RÉELLES D'ORDRE

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°2
708421	020	Mise à dispositions personnel facturés BA/régies non dotés perso morale	+ 1 257,00
708721	020	Remboursement de frais par BA et régies non dotés perso morale	- 1 257,00
TOTAL			0,00€

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°3
73213	020	Reversement du prélèvement du bloc communal sur produits brut jeux	- 150 000,00
73218	020	Autres fiscalités reversées entre collectivités locales	+ 47 967,00
732221	020	Fonds de péréquations des ressources com et inter	+ 82 320,00
TOTAL			- 19 713,00€

Chapitre 74 : Dotations et participations

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°3
742	020	Dotations aux élus locaux	+ 163,00
747888	020	Autres	+ 274 171,00
74833	020	Etat – compensation au titre des exonérations de TF	+ 7 692,00
74718	020	Participations Etats	- 147 313,00
7472	020	Participations régions	- 40 000,00
74836	020	Attributions du fonds départ de péréquation de la TP	- 40 000,00
74888	020	Autres attributions et participations	- 35 000,00
TOTAL			+ 19 713,00€

TOTAL RECETTES	0,00 €
----------------	--------

SECTION D'INVESTISSEMENT  
RECETTES RÉELLES D'ORDRE

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°3
10222	020	FCTVA	+ 36 288,00
TOTAL			+ 36 288,00 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissements

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°3
13411	020	Fonds équip non amort - DGE	- 56 124,00
13461	020	Fonds équip non amort – Dot équipement territoires ruraux	+ 56 124,00
TOTAL			0,00 €

TOTAL RECETTES	+ 36 288,00€
----------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES RÉELLES D'ORDRE

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°3
1641	020	Emprunts en euros	+ 34 788,00
165	020	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 500,00
TOTAL			+ 36 288,00 €

TOTAL DEPENSES	+ 36 288,00€
----------------	--------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 25 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Christian CAPET rappelle que le budget ville est le budget le plus important pour la commune et qu'il convient ici de rééquilibrer les lignes budgétaires.

Madame la Maire remercie Monsieur Christian CAPET pour l'explication de cette délibération.

2024-139     Versement d'une aide financière au collège Langevin-Wallon

Madame la Maire rappelle que le conseil départemental, par délibération du 8 janvier 2018 a fixé les modalités financières d'utilisation des équipements sportifs par les collèges du Département, avec les personnes publiques propriétaires desdits équipements, en fonction des durées d'occupation réservées pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Ainsi, la commune de Grenay décide d'attribuer au Collège Langevin-Wallon une aide financière d'un montant de 3 660,00 €.

Le crédit nécessaire sera prélevé au budget 2024

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que c'est une aide reversée au collège du fait que les collégiens utilisent les salles communales sportives.

Madame la Maire rappelle que l'activité du budget Estaminet de Grenay a été qualifiée de service public industriel et commercial en raison de la nature commerciale des ventes de boissons et friandises proposées dans le cadre de l'exploitation de sa médiathèque. En 2023, le budget a retracé des ventes de boissons et de friandises pour un montant total de 925.43 euros.

Or, par sa décision en date du 9 janvier 2017, le Tribunal des conflits a jugé pour les centres aquatiques que lorsqu'une activité de nature commerciale était accessoire à une activité de service public administrative prépondérante (ce qui est le cas de la médiathèque), l'ensemble de ses opérations pouvaient être regardées comme relevant intégralement du service public administratif.

En effet, "pour être reconnu comme industriel et commercial, un service public doit ressembler à une entreprise privée par son objet, l'origine de ses ressources et ses modalités de fonctionnement." Ce qui, en l'espèce, n'était pas le cas, puisqu'il est exploité directement par la commune, que cette dernière en assure la direction et y affecte des agents dont certains ont la qualité de fonctionnaire, qu'en outre les charges d'exploitation sont portées indirectement par le budget principal communal. La vente des boissons et friandises peut donc être considérée comme une activité annexe fournie dans le prolongement de la gestion de la médiathèque.

Le changement de qualification du service public aura pour conséquence de mettre fin à l'obligation pour la commune de suivre l'activité de vente de boissons et friandises au sein d'un budget annexe doté de l'autonomie financière. Il est précisé que cette évolution ne modifiera pas le régime fiscal de l'activité au regard de la TVA.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- de considérer que la vente de boissons et friandises proposée dans le cadre de l'exploitation de la médiathèque relève intégralement d'un service public administratif, en tant qu'activité annexe exercée dans le prolongement d'un service public administratif prépondérant,
- de clôturer le budget annexe "Grenay estaminet" qui n'a donc plus lieu d'être au 31 décembre 2024 et de suivre désormais ses opérations au sein du budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 25 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que le Trésor Public a demandé à clôturer le budget annexe Estaminet étant donné qu'il y a très peu de mouvements sur ce budget, ce budget annexe va ainsi rejoindre le budget ville car il s'agit d'un service public administratif.

2024-141 Délibération autorisant Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, et afin de permettre des engagements réalisés à compter du 1er janvier 2025, hors dépenses sur crédits reportés, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 pour les dépenses suivantes :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article M57	Intitulé	Montant
2031	Frais d'études	91 595,50 €

Article M57	Intitulé	Montant
2033	Frais d'insertion	1 057,00

Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées

Article M57	Intitulé	Montant
20421	Biens mobiliers, matériel et études	750,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
20422	Bâtiments et installations	250,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article M57	Intitulé	Montant
21316	Construction Équipement du cimetière	4 625,00 €

Article M577	Intitulé	Montant
21318	Constructions autres bâtiments publics	750,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
21578	Autre matériel technique	250,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 625,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
21828	Autres matériels de transport	6 250,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
21831	Matériels informatique scolaire	1 275,50 €

Article M57	Intitulé	Montant
21838	Autres matériels informatique	3 750,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
21841	Matériels de bureau et mobilier scolaires	9 750,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	10 000,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	101 811,00 €

#### Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article M57	Intitulé	Montant
2312	Agencements et aménagements de terrains	36 750,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
2313	Construction	559 050,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
2318	Autres immobilisations corporelles	52 500,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
238	Avances versées sur commandes immo corporelles	12 178,25 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 25 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'une délibération traditionnelle.

2024-142 Approbation de l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC

Par délibération C101121\_D17 en date du 17 novembre 2021 la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et ses communes membres ont adopté un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité visant à maintenir une solidarité forte envers le territoire et permettre à la Communauté d'agglomération de faire face aux enjeux de développement et d'accompagner l'investissement communal par le biais notamment :

- du versement d'une dotation de solidarité communautaire alimentée par les reversements de fiscalité annuels de la CABBALR au titre de la zone industrielle Artois-Flandres (ou « SIZIAF ») ;
- d'une révision libre des AC et de son écrêtement pour les communes dont le solde serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;
- d'une répartition du FPIC fondée sur le « droit commun ».- fléchage d'une politique redistributive sous forme d'un fonds de concours d'investissement renouvelé, ciblé sur des investissements dont la réalisation constituera un marqueur de transformation durable du territoire.

Conformément à ce pacte financier et fiscal, chaque année, la CALL reverse intégralement à ses communes membres la DSI versée par la CABBALR.

Par délibération en date du 22 février 2024, la CABBALR a remis en cause l'engagement financier pris en application de la délibération du 6 décembre 2022 et a donc acté la fin du reversement de la DSI à la CALL. La procédure de référé devant le juge administratif engagée par la CALL contre la décision prise par la CABBALR de ne plus verser la DSI à la CALL ayant été rejetée en première instance et dans l'attente du jugement au fond, les versements de DSI de la CABBALR sont interrompus dès 2024.

Afin de ne pas faire porter intégralement cette perte de ressources par le budget de la CALL et compte-tenu de l'impact sur les finances de l'ensemble des communes, il a été décidé au Conseil communautaire du 14 novembre de modifier le PFFS par avenant au PFFS initial et concomitamment à cet avenant :

- de maintenir une DSC réduite à 6 M€ en 2024, 5M€ en 2025 et 4M€ en 2026 ;
- de maintenir une révision libre des AC et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;
- d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du FPIC afin de majorer, de façon exceptionnelle et uniquement pour 2024, le reversement du FPIC aux 7 communes « SIZIAF » tout en maintenant le montant du reversement aux autres communes selon la répartition « de droit commun ».

Considérant que le Conseil communautaire du 14 novembre 2024 a adopté la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par avenant n°1, les modifications apportées au

reversement de la DSC, de l'AC pour les années 2024,2025 et 2026 et du FPIC pour la seule année 2024.

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité.

Décide d'approuver l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour les années 2024, 2025 et 2026.

Décide d'approuver le maintien d'une DSC réduite à 6 M€ en 2024 tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Grenay un versement de 69 336,80 €

Décide d'approuver une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Grenay un montant d'AC de 681 242,63 €.

Décide d'approuver uniquement pour 2024, le principe de la révision « dérogatoire libre » du FPIC tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Grenay un montant de FPIC attribué de 156 958,00 €

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que le versement ne se fera plus à la CALL et que cela engendre une perte financière pour les communes.

Madame la Maire précise que pour Grenay, cela représente une perte de 35 000€.

2024-143 Convention de financement (2024-2027) des études urbaines pré-opérationnelles des cités minières retenues pour la programmation 2021/2023 au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-144 du 27 septembre 2023 relative à la convention étude urbaine ERBM,

Madame la Maire rappelle que la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) a confirmé sa mobilisation pour l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2017.

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, dans sa délibération du 6 février 2020, a retenu une liste complémentaire de 19 cités minières à traiter au titre des opérations ERBM 2021/2028. Une première convention de financement, signée le 18 décembre 2020, permettait le financement des études urbaines des cités retenues au titre de la programmation 2021/2023.

Puisque certaines études urbaines n'ont pas été achevées dans la première phase d'étude de 2021 à 2023, il est nécessaire, pour les années 2024 à 2027, de prolonger la dite convention afin de bénéficier de l'accompagnement de la CALL pour les cités n'ayant pas encore bénéficié du co-financement dont font partie les cités 11 de Béthune et Belgique situées à Grenay et Loos-en-Gohelle.

La présente convention reprend les mêmes dispositions que la convention précédente, déterminées par la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020, fixant le pourcentage du cofinancement des études pré-opérationnelles à hauteur de 50% du coût HT de l'étude (et dans la limite de 50 000 €).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire rappelle que cela a déjà été signé pour la première période et qu'il s'agit de signer pour la finalisation des études.

2024-144     Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la ville de GRENAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L.742-1 ;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels,

Considérant l'obligation de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles,

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité de Madame la Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le Plan Communal de Sauvegarde, ci-annexé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 3 : Madame la Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, Préfecture du Pas de Calais.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-145      Projet de vente d'un logement locatif social sis 8, rue de la Victoire

Vu la demande de la SA d'HLM Maisons & Cités en date du 12 novembre 2024 nous informant de sa décision de procéder à la cession du logement locatif social situé 8, rue de la Victoire (référence cadastrale AB 481),

Considérant les modalités prévues aux articles L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation et notamment la nécessité de recueillir l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation du logement concerné,

Considérant que la cité 5 est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal délivre un avis favorable pour la cession de l'immeuble sis 8, rue de la Victoire.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-146 Projet de vente d'un logement locatif social sis 13, rue de la Guyane

Vu la demande de la SA d'HLM Maisons & Cités en date du 12 novembre 2024 nous informant de sa décision de procéder à la cession du logement locatif social situé 13, rue de la Guyane (référence cadastrale AD 329),

Considérant les modalités prévues aux articles L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation et notamment la nécessité de recueillir l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation du logement concerné,

Considérant que la cité 11 n'est pas classée au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal délivre un avis favorable pour la cession de l'immeuble sis 13, rue de la Guyane.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :  
Néant.

2024-147      Projet de vente d'un logement locatif social sis 44, boulevard de Romanet

Vu la demande de la SA d'HLM Maisons & Cités en date du 12 novembre 2024 nous informant de sa décision de procéder à la cession du logement locatif social situé 44, boulevard de Romanet (référence cadastrale AL 907),

Considérant les modalités prévues aux articles L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation et notamment la nécessité de recueillir l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation du logement concerné,

Considérant que la cité 40 est classée « cité remarquable » au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal délivre un avis favorable pour la cession de l'immeuble sis 44, boulevard de Romanet.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-148 Appel à la solidarité subvention exceptionnelle en faveur du Secours Populaire Français – Appel à la solidarité pour venir en aide aux victimes du cyclone Chido à Mayotte

Le Secours Populaire français lance un appel aux dons financiers et à la mobilisation de tous pour venir en aide aux populations touchées par le cyclone Chido à Mayotte ce samedi 14 décembre 2024.

Ce don peut permettre d'apporter des soins et de mettre à l'abri des personnes dans les prochains jours.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à attribuer une subvention exceptionnelle en faveur du Secours Populaire Français pour un montant de 2 000,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette délibération.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que ne s'agissant pas de l'antenne locale de Grenay du Secours Populaire, Madame Nathalie LEROY va pouvoir prendre part au vote.

Madame la Maire indique accorder tout son soutien à la population de Mayotte qui vit des moments très difficiles.

2024-149 Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France pour l'opération Nos Quartiers 2025

Dans le cadre de l'opération Nos quartiers d'été - NQE 2025 la ville de Grenay sollicite une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France d'un montant de 4000 € pour accompagner la ville dans la réalisation de son projet 2025 autour du patrimoine local.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette délibération.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-150  
minier

Motion dénonçant les problématiques liées au logement dans le bassin

Les Élus de la Commune de Grenay affirment leur mécontentement face aux problématiques liées au logement dans le Bassin minier Nord Pas-de-Calais.

Réunis ce Mercredi 18 Décembre, Le Conseil Municipal :

S'oppose catégoriquement à l'augmentation des loyers prévus par Maisons et Cités en 2025 à hauteur de 3.25% alors que le Bassin minier est le territoire où la pauvreté est plus marquée que partout ailleurs en France.

Demande à ce que Maisons et Cités organisent de meilleurs échanges avec les élus pour attribuer les logements.

Demande à ce que les décisions d'attribution du contingent préfectoral puissent, autant que faire se peut, passer par un dialogue constructif entre le représentant du Préfet et les Maires des communes concernées.

Demande à ce qu'il y ait une concertation permanente, un accompagnement et une transparence, concernant les travaux en cours et leurs conséquences dans les cités minières qu'ils soient du fait de l'ERBM ou directement de Maisons et Cités et/ou Pas de Calais Habitat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette motion.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Madame Mylène MATIFAT, conseillère municipale déléguée, afin de procéder à la lecture de cette délibération.

Madame la Maire remercie Madame Mylène MATIFAT.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, indique que leur député avait déjà dénoncé cela et qu'un tract avait été passé.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Madame la Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir de la Maire, précédemment votées.

D11-2024 : Construction piscine

D12-2024 : Finance, ajustement d'une provision pour créances douteuses

D13-2024 : Marché restauration scolaire (Dupont)

D14-2024 : Marché City stade

Madame la Maire indique n'avoir reçu aucune question diverse pour la séance du Conseil Municipal.

Madame la Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

Madame la Maire précise que l'expression politique est à déposer au plus tard le 23 décembre prochain.

Madame la Maire indique que les élus vont procéder à la distribution des cadeaux et de la traditionnelle coquille de Noël.

Madame la Maire remercie l'association Mieux Vivre à Grenay pour la production de navettes et remercie les élus en charge des fêtes et cérémonies pour l'organisation du verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h11.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc DELASSUS



La Maire,

Christelle BUISSETTE



